

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°28/2025

Convocation : **22 septembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : **15**

Nombre de présents : **8**

Procurations : **3**

Nombre de votants : **11**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Président**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame
Hélène REY, Monsieur André BAZIN, Madame Isabelle GAUBIAC

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Francis FOUCAMBERT a donnée procuration à Monsieur
Michaël DAMIATI.
Madame Michelle ROBIC a donnée procuration à Madame Chantal
LEMAITRE.
Monsieur Mounir DEBBABI a donnée procuration à Monsieur Jean-
Pierre DANILE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Laurence MAYDA, Monsieur Achour SLIMI, Madame Marie-
Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

AUTORISATION D'UN VIREMENT INTER CHAPITRE POUR LA DOTATION AUX DEPRECIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 15 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le vote de de la délibération 2025-004 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025

VU le vote de la délibération 08 / 2025 du 17 juin 2025 adoptant l'autorisation des virements inter-chapitres 2025

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du budget primitif 2025, la dotation aux dépréciations des actifs circulants a été omise,

CONSIDERANT que les RAR de 2025 sont d'un montant total de 1299.57€,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DECLARE que le CCAS de Crosne est autorisé à faire un virement inter-chapitre de 194.96€, représentant 15% des RAR,

DECLARE que ce virement sera effectué comme suit :

DEBIT	CREDIT
Chapitre 65 → nature 65748	Chapitre 68 →nature 6817
-194.96€	+194.96€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y affèrent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 26 SEPTEMBRE 2025.

Pour extrait conforme,



Président du CCAS,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

